



Rue Bel-Air, 24

Tél. : +32(0)67.49.18.26

7190 ECAUSSINNES

Fax : +32(0)67.49.18.29

INVENTAIRE AMIANTE

EN VUE DE :

☐ DEMOLITION

☒ TRANSFORMATION



Adresse du site inventorié : Ecole Tampon
Boulevard Clovis 29-31, 1000 Bruxelles

Référence de l'inventaire : WAS2848 – 220506 - Ville de Bruxelles - Ecole Tampon - Bd Clovis 29-31 - IA

Coordinateur technique :

Je, soussigné, M. Thomas STRUYVE, déclare que les informations reprises dans le présent inventaire sont complètes et exactes.

Fait à Ecaussinnes, le 16/05/2022 - Signature du coordinateur technique :

Responsable de la gestion de l'amiante :

Je soussigné, déclare avoir pris connaissance du présent inventaire amiante et de ses conclusions.

Fait à, le / / 2022 - **Signature :**

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1 DESCRIPTION GÉNÉRALE	3
a) Dénomination du bâtiment et/ou des parties concernées par l'inventaire :	3
b) Objet :	3
c) Donneur d'ordre :	3
d) Laboratoire :	3
e) Date(s) de visite sur place :	3
f) Dates de réalisation de l'étude :	3
g) Personne de contact :	3
a) Etendue géographique exacte de la mission :	4
b) Historique du bâtiment	4
1.3 RÉSERVES ÉVENTUELLES	4
a) Réserves générales :	4
b) Réserve d'accessibilité :	4
1.4. DESCRIPTION DE LA MÉTHODE UTILISÉE POUR DRESSER L'INVENTAIRE :	4
a) Manière de prendre des échantillons :	5
b) Outils dont dispose l'enquêteur :	5
c) Marquage et repérage sur le terrain :	6
d) Nombre d'échantillons à prélever :	6
e) Analyse en laboratoire :	7
1.5. EVALUATION GÉNÉRALE DES RISQUES	7
2. RESULTATS	8
2.1. FICHE DESCRIPTIVE DES APPLICATIONS INVENTORIÉES :	8
2.2. TABLEAU RÉCAPITULATIF DES APPLICATIONS AMIANTÉES OU SUPPOSÉES	30
3. ANNEXES	31
3.1. REPERAGE SUR PLANS DES APPLICATIONS	31
3.2. RAPPORT D'ANALYSES	36

Remarque : Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement.

Il a été repéré des Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA)

1. Introduction

1.1 Description générale

a) Dénomination du bâtiment et/ou des parties concernées par l'inventaire :

Le présent inventaire porte sur l'école Tampon située Boulevard Clovis 29 à 1000 Bruxelles.

b) Objet :

Réalisation d'un **Inventaire** de l'Amiante et des **Matériaux Contenant de l'Amiante (M.C.A.)** conformément aux impositions des AR du 16/03/2006 et du 08/08/2007, aux impositions de l'arrêté du gouvernement de la région de Bruxelles Capitale du 10 avril 2008, aux prescriptions du Titre III de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail.

Le présent rapport d'inventaire ne constitue pas un Cahier Spécial des Charges (CSC) ni métré pour travaux de désamiantage et ne peut donc pas servir à un appel d'offre.

Le présent rapport est une étude complète et non un complément d'inventaire.

c) Donneur d'ordre :

Le bureau d'études et de contrôles WASCOS a été mandaté pour la réalisation de cet inventaire amiante par :

DAMIEN DUMONT

Gestionnaire Technique - T. +32 (0)2 279 33 28 – damien.dumont@brucity.be

VILLE DE BRUXELLES

Au nom de la sprl WASCOS, M. Thomas STRUYVE, a effectué le 06/05/2022 en qualité d'opérateur, inspecteur et coordinateur technique.

d) Laboratoire :

L'analyse des échantillons prélevés a été réalisée par SGS cf. aux dispositions de l'Arrêté Royal du 31 mars 1992 (MB du 22 avril 1992).

e) Date(s) de visite sur place :

Dates de visites des inspecteurs : 06/05/2022

f) Dates de réalisation de l'étude :

Date début de mission : 22/04/2022

Date fin de mission : 13/05/2022

Date de remise du rapport d'inventaire au donneur d'ordre : 20/05/2022

g) Personne de contact :

-

1.2 Portée de la mission

a) Etendue géographique exacte de la mission :

Le présent inventaire porte sur les bâtiments décrits au point 1.1 a)

b) Historique du bâtiment

Travaux de désamiantage fait en 2020 avec permis d'environnement n° 1.761.038

1.3 Réserves éventuelles

a) Réserves générales :

Appareils : Les appareils dont on peut supposer qu'ils contiennent de l'amiante ont été soigneusement examinés, sans pour autant faire l'objet d'un démontage. Il est donc très possible que la description en soit incomplète et que des matériaux contenant de l'amiante inaccessible soient découverts par la suite.

Joints de brides : Les joints de brides font l'objet d'une étude basée sur quelques échantillons prélevés au hasard. La suspicion sur les joints de brides est dès lors étendue à l'ensemble des occurrences présentes et elles devront être considérées comme contenant potentiellement de l'amiante lors de leur élimination.

Egouttage souterrain : L'inaccessibilité du réseau d'égouttage souterrain rend son étude impossible. La présence potentielle d'application d'amiante (canalisation de fibrociment) ne peut être exclue.

Fondations et parties inaccessibles : Sauf cas particuliers (sondages existant permettant une vision partielle), certaines parties restent invisibles et ne sont donc pas décrites ; il s'agit, par exemple, des coffrages perdus ou autres MCA noyés dans le béton ou des déchets présents dans les structures béton ou fondations

b) Réserve d'accessibilité :

Liste des locaux non visités : Grenier/combles n°31, cave -1 n°31

Extrapolation légitime des conclusions aux locaux non visités : voir ci-dessus.

Autres réserves : WASCOS n'est pas responsable pour des anomalies éventuelles concernant la dénomination des locaux ainsi que pour les modifications postérieures à cet inventaire.

1.4. Description de la méthode utilisée pour dresser l'inventaire :

L'inspection a été organisée et systématique afin de s'assurer que tous les locaux ont été visités (visite de l'extérieur du bâtiment réalisée de haut en bas, jeu de plans permettant de vérifier que tous les locaux répertoriés ont été visités ou de localiser les endroits inaccessibles qui devront faire l'objet d'investigations complémentaires,...)

Les listes suivantes des principaux matériaux contenant de l'amiante ainsi que leurs utilisations ont été utilisées comme base de l'inspection.

- L'annexe A de la norme française AFNOR NF X 46-020 qui reprend une liste non exhaustive des composants amiantés de la construction les plus courants ;
- La table 1 (page 10) de la norme anglaise MDHS 100 de juillet 2001 : « Asbestos-containing materials in buildings ».

a) Manière de prendre des échantillons :

- Lorsque cela est possible, des échantillons sont prélevés sur les matériaux suspects afin de démontrer l'éventuelle présence d'amiante dans ceux-ci.
- Les resserrages de passages de techniques dans les trémies, les finitions à hauteur des façades, la protection des structures métalliques porteuse, les cloisonnements verticaux et horizontaux ont été systématiquement inspectés.
- Dans la mesure du possible et afin de limiter la dégradation des matériaux ainsi que la libération de poussières, la taille des échantillons a un volume supérieur à 2cm³.
- Pour être représentatifs, les échantillons de matériaux friables sont prélevés jusqu'au support. Les outils utilisés pour le prélèvement sont des outils à main (pas d'outils électriques) qui ont été nettoyés après usage.
- Afin de limiter la dispersion de fibres et en fonction de leur nature, les matériaux à échantillonner peuvent être mouillés avant de procéder au prélèvement.
- L'opérateur a veillé à éloigner toutes les personnes non nécessaires à l'exécution des prélèvements.
- Si nécessaire, l'opérateur s'est protégé par le port d'un équipement de protection respiratoire approprié.
- En fonction de la nature du matériau et de son état de dégradation, il pourra étendre une feuille de plastique sous la zone à échantillonner afin de ne pas la contaminer, et portera alors également un survêtement de protection jetable.
- Après les prélèvements, les débris sont récoltés et le support nettoyé au moyen d'un chiffon humide.
- Les trous sont rebouchés.

b) Outils dont dispose l'enquêteur :

- Une solide pince (pour casser des fragments de matériaux durs (fibrociment)).
- Une pince à becs recourbés (pour prélever les échantillons de matériaux dans des endroits difficilement accessibles ou pour prélever quelques brins de corde).
- Un cutter tranchant (pour trancher dans les matériaux tels que dalles vinyles, plaques d'isolation friables, joints, cordes,...)
- Un emporte pièce (pour les flocages et isolation calorifuges très friables).
- Un set de tournevis à embouts variés (pour dévisser les éléments décoratifs ou de protection placés devant les matériaux contenant de l'amiante).
- Un burin, un marteau, quelques clefs.
- Du ruban adhésif pour réparer les matériaux friables échantillonnés afin d'éviter la dispersion de fibres de manière très provisoire.
- Des emballages pourvus d'étiquettes et pouvant être fermés hermétiquement pour l'emballage individuel des échantillons.
- Un spray d'encapsulant.
- Et tout autre matériel nécessaire pour permettre l'exploration des lieux (lampe-torche,...)

c) Marquage et repérage sur le terrain :

Les exigences suivantes ont été respectées lors du marquage :

- L'endroit exact où un échantillon a été prélevé a été indiqué dans le rapport.
- Une photo de l'endroit où l'échantillon a été prélevé a été insérée dans le rapport. La photo a été prise de manière telle que l'endroit de prélèvement est reconnaissable.
- Une photo des autres applications reconnues comme amiantées lors de la visite (type amiante-ciment, matériaux industriels amiantés connus, ...) est jointe au présent inventaire.
- L'identification des échantillons respecte le modèle suivant : date suivant le format AAMMJJ - initiales de l'inspecteur – n° de séquence, situation géographique, description du matériau.

d) Nombre d'échantillons à prélever :

Le nombre d'échantillons a été prélevé sur base du Guide d'utilisation et d'interprétation «Inventaire Amiante» distribué par l'IBGE lors de la séance d'information du 19 juin 2008.

Chaque échantillon prélevé a été placé dans un emballage individuel hermétique transparent.

Un échantillon a été prélevé sur chaque matériau suspect homogène ainsi qu'au moins un échantillon par zone reconnaissable.

Nous avons utilisé des valeurs au moins équivalentes à celles exposées ci-après. Il est toujours possible de réduire le nombre d'échantillons pour déclarer un matériau positif (en fait un seul suffit) mais pas pour le considérer comme négatif.

Isolation calorifuge

Une détermination des différents types d'isolation calorifuge présents a été faite en se basant sur la couleur, la texture, la structure de l'isolation. Quand la longueur de l'isolation ne dépasse pas 20m, un échantillon de chaque type d'isolation a été prélevé. Des échantillons supplémentaires ont été prélevés en suivant le tableau suivant :

Longueur homogène	Nombre d'échantillons
< 20m	1
20-50m	2
50-100m	3

Un échantillon de plus par tronçon homogène de 50m supplémentaires.

Quand la nature du calorifuge était différente de celle rencontrée sur les parties droites, au moins un échantillon un échantillon a également été prélevé : au(x) coude(s), à l'endroit d'un repiquage, dans les bouchons terminaux. En règle générale, chaque fois qu'il y avait doute sur le fait que la nature du matériau pourrait être différente de celle du reste de la ligne, un échantillon supplémentaire a été prélevé (réparations,...).

Flocage

Les zones floquées ont été inspectées visuellement afin de repérer les différences de couleurs ou de texture qui peuvent trahir des inhomogénéités. Un échantillon a été prélevé par type de flocage. Si à l'œil un flocage apparaît comme très probablement négatif (fibres de verre), le risque d'exposition à l'amiante est très fortement limité et pour confirmer le caractère négatif de l'ensemble du flocage, un échantillon a été prélevé par local clairement séparé et/ou un échantillon par 50m². Si

un flocage apparaît visuellement comme positif, un seul échantillon suffit pour considérer l'ensemble des flocages visuellement homogènes comme positif.

Panneaux, plaques d'isolation, fibrociment

Il s'agit de matériau homogène, un seul échantillon suffit pour déterminer la nature d'un matériau pour autant que l'on soit certain qu'il s'agit bien du même matériau qui a été utilisé (des plaques de type « Pical » ou de type « Promat » peuvent avoir été successivement utilisées à l'occasion de réparations successives ou d'aménagements datant de périodes différentes).

Cordons

Il est souvent possible de différencier à l'œil nu des cordes d'amiante et des cordes en matériau synthétique. Attention toutefois car l'aspect de ces cordes peut se modifier après exposition à la chaleur ou aux agents atmosphériques. Il faut considérer qu'un seul échantillon positif peut suffire à usage industriel, afin de limiter les risques de faux négatifs : procéder à un échantillonnage représentatif qui peut aller jusqu'à prélever des échantillons de 10% des cordes dans des cas particuliers où l'on sait que ces cordes ont été remplacées très régulièrement (fours à coke par exemple) lorsque l'on désire prouver que le matériau utilisé est non amianté.

Dalles de sol

Il s'agit d'un matériau homogène. Un échantillon par type de dalle de sol est suffisant. Attention toutefois aux réparations ultérieures qui peuvent se trahir par l'utilisation de dalles de couleur légèrement différente. Des faux négatifs peuvent apparaître si une dalle plus récente a été échantillonnée alors que tout le dallage est plus ancien. En cas de présence de colle bitumeuse noire amiantée sous les dalles, il y a lieu de réaliser des sondages au niveau des sols (tapis, égaline, carrelage, ...) afin de localiser le plus précisément possible les surfaces sur lesquelles s'étend cette colle.

e) Analyse en laboratoire :

Norme ayant servi de référence pour l'analyse des échantillons en vue de la détermination de la présence d'amiante des différents types :

Groupe	Méthode	Basée sur	Acte et principe
6	PT01	HSG 248 annexe II	L'identification qualitative d'asbeste dans les matériaux (la dispersion de couleurs et la microscopie à polarisation)

A chaque échantillon correspond une analyse et les échantillons n'ont pas été mélangés avant la réalisation de l'analyse.

1.5. Evaluation générale des risques

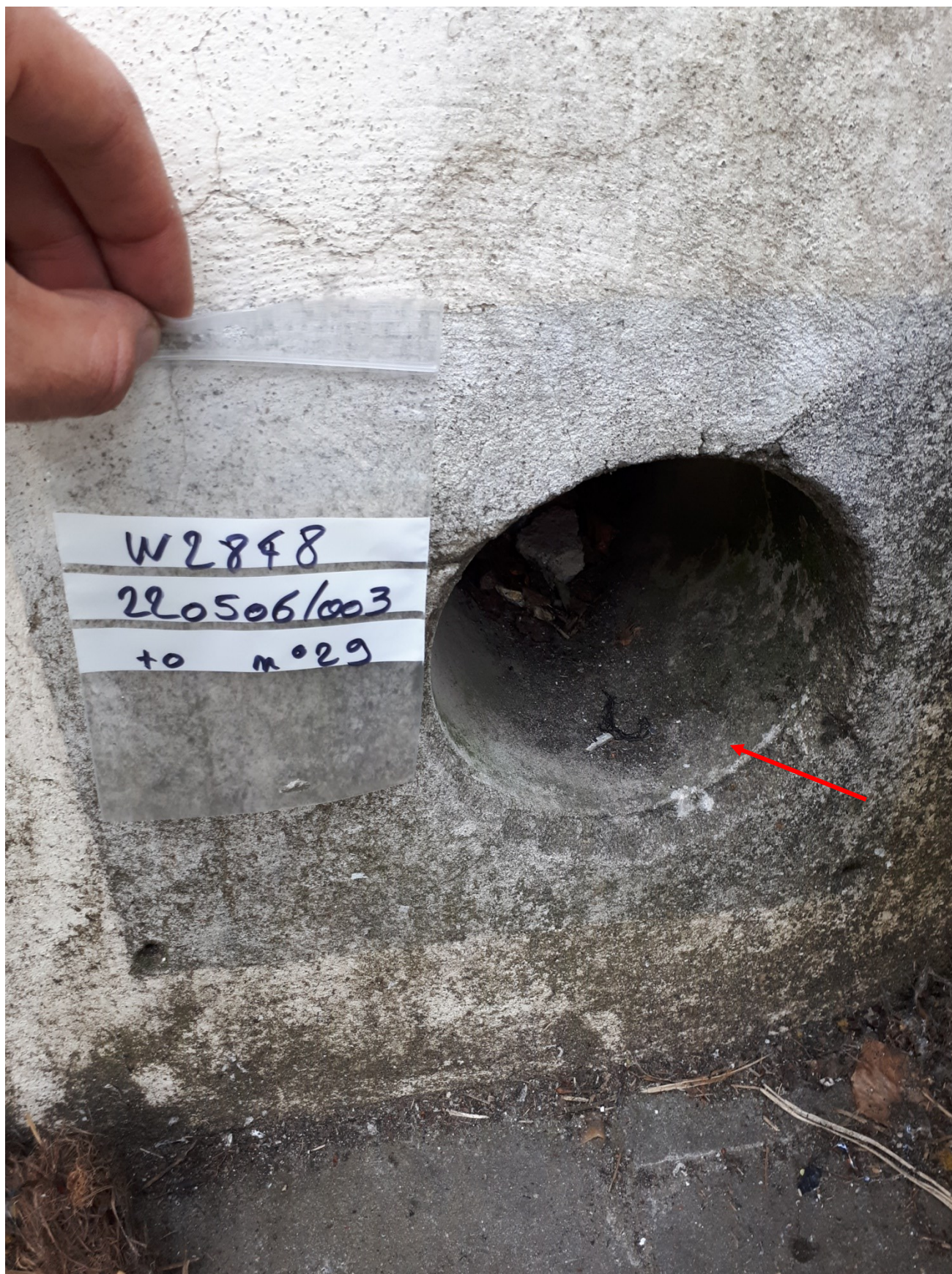
Pas de risques particuliers en dehors des applications amiantées.

2. Résultats

2.1. Fiche descriptive des applications inventoriées :

Fiche n°1		
Bâtiment :	Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles	
Niveau :	+0	
Local :	Cour de récréation	
Caractéristiques		
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	220846-001-003	
Type de matériau	Fourreau en A/C	
Localisation(s) exacte(s) du matériau suspect	Escalier entre cour de récréation et bâtiment	
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	1 prélèvement sur le tuyau	
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche	50 cm Ø 15 cm	
Accessibilité de ce matériau suspect	Visible et accessible	
Traitement de surface	Aucun	
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état	
Remarques éventuelles	-	
Conclusion		
Présence ou absence d'amiante		Positif : contient des fibres d'amiante de type Chrysotile
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)		
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé	X	





Photos 01a --> 01b

Fiche n° 02			
Bâtiment :	Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles		
Niveau :	-1		
Local :	Cave/chaufferie		
Caractéristiques			
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Echantillon(s) n° 220846-001-001 MAM 6		
Type de matériau	Isolation tuyau de chauffage		
N° de Plan	01		
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	2 prélèvement(s) sur isolant tyau		
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche	-		
Accessibilité de ce matériau suspect			
Traitement de surface	-		
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état		
Remarques éventuelles			
Conclusion			
Présence ou absence d'amiante	NEGATIF ne contient pas de fibres d'amiante		
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)			
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé			X





Photo(s) 02a --> 02c

Fiche n° 03			
Bâtiment :	Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles		
Niveau :	3		
Local :	Comble		
Caractéristiques			
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Echantillon(s) n° 220846-001-001 MAM 5		
Type de matériau	Isolation cuve		
N° de Plan	05		
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	1 prélèvement(s) sur isolant cuve		
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche			
Accessibilité de ce matériau suspect			
Traitement de surface	-		
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état		
Remarques éventuelles			
Conclusion			
Présence ou absence d'amiante	NEGATIF ne contient pas de fibres d'amiante		
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)			
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé			X



Photo(s) 03a

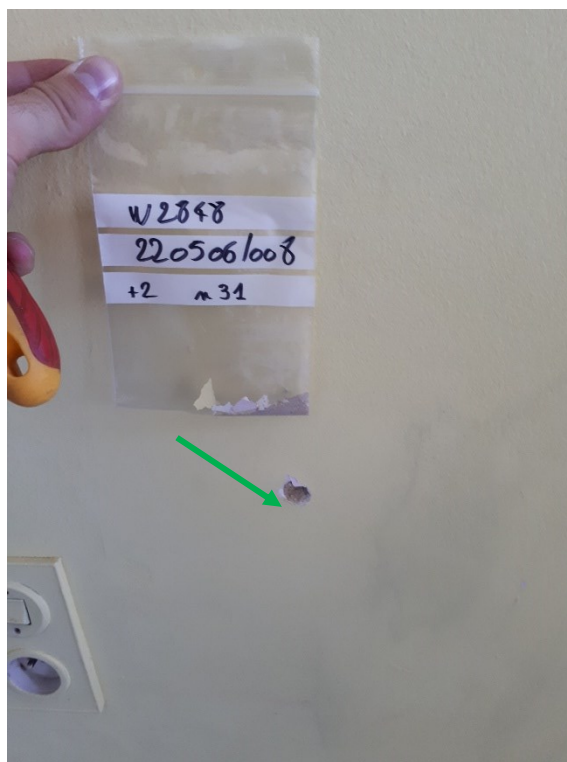
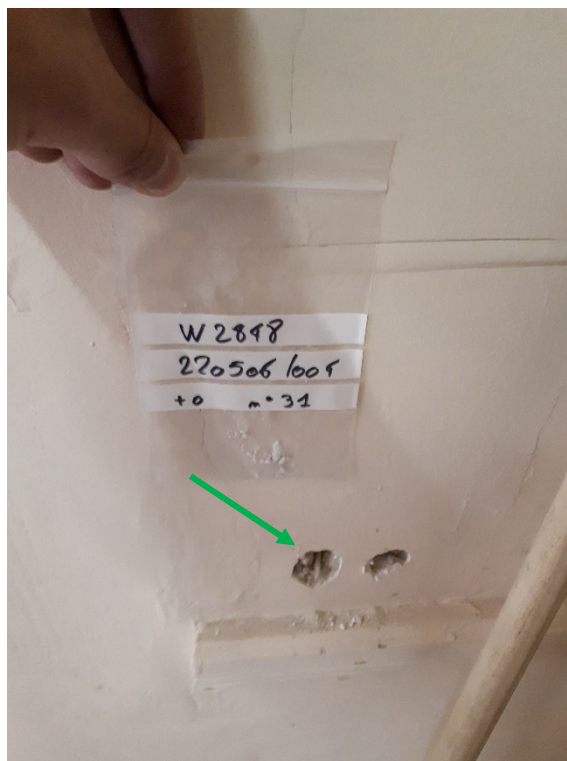
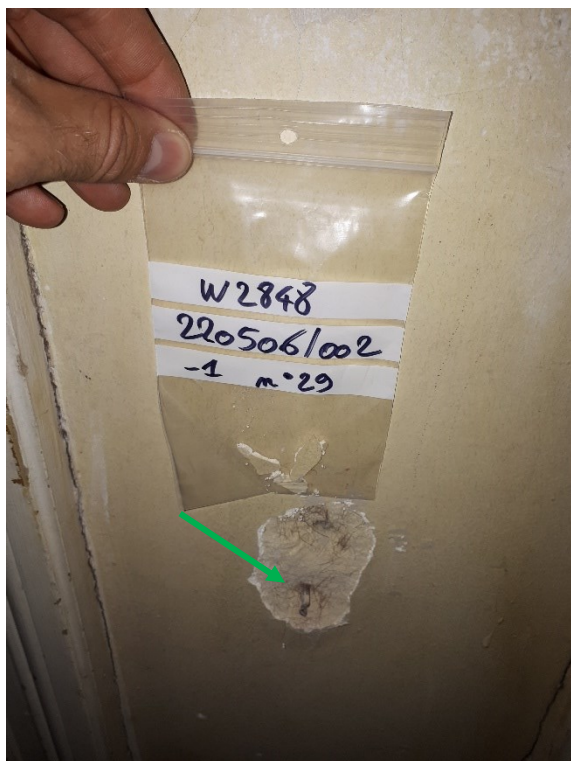
Fiche n° 04			
Bâtiment :	Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles		
Niveau :	-1		
Local :	Chaufferie		
Caractéristiques			
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Echantillon(s) n° -		
Type de matériau	Chaudière		
N° de Plan	01		
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	-		
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche			
Accessibilité de ce matériau suspect			
Traitement de surface	-		
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état		
Remarques éventuelles	Appareil récent		
Conclusion			
Présence ou absence d'amiante	NEGATIF ne contient pas de fibres d'amiante		
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)			X
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé			





Photo(s) 04a --> 04b

Fiche n° 05			
Bâtiment :	Ecole Tampon Boulevard Clovis 29-31 1000 Bruxelles		
Niveau :	-1 à +3		
Local :	Locaux		
Caractéristiques			
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Echantillon(s) n° 220846-001-002 220846-001-004 220846-001-007 220846-001-008 220846-001-010 220846-001-011		
Type de matériau	Enduit mural		
N° de Plan	01 -> 05		
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	6 prélèvement(s) aux murs		
Quantité <u>approximative</u> du matériau suspect concerné par la présente fiche			
Accessibilité de ce matériau suspect			
Traitement de surface	-		
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état		
Remarques éventuelles			
Conclusion			
Présence ou absence d'amiante	NEGATIF ne contient pas de fibres d'amiante		
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)			
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé			X





Photo(s) 05a --> 05e

Fiche n° 06			
Bâtiment :	Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles		
Niveau :	Toit		
Local :	Toiture		
Caractéristiques			
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Echantillon(s) n° -		
Type de matériau	Sous-toiture		
N° de Plan	05		
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	-		
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche			
Accessibilité de ce matériau suspect			
Traitement de surface	-		
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état		
Remarques éventuelles			
Conclusion			
Présence ou absence d'amiante	NEGATIF ne contient pas de fibres d'amiante		
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)			X
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé			



Photo(s) 06a

Fiche n° 07			
Bâtiment :	Ecole Tampon Boulevard Clovis 29-31 1000 Bruxelles		
Niveau :	Toit		
Local :	Toiture		
Caractéristiques			
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Echantillon(s) n° -		
Type de matériau	Tuiles en terre cuite ou zinc ()		
N° de Plan	-		
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	prélèvement(s)		
Quantité <i>approximative</i> du matériau suspect concerné par la présente fiche			
Accessibilité de ce matériau suspect			
Traitement de surface	-		
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état		
Remarques éventuelles			
Conclusion			
Présence ou absence d'amiante	NEGATIF ne contient pas de fibres d'amiante		
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)			X
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé			







Photo(s) 07a --> 07c

Fiche n° 08			
Bâtiment :	Ecole Tampon Boulevard Clovis 29-31 1000 Bruxelles		
Niveau :	+1		
Local :	Fenêtres		
Caractéristiques			
Numéro de l'application et des échantillons éventuels	Echantillon(s) n° 220846-001-005 220846-001-006 220846-001-007		
Type de matériau	Mastic vitrage		
N° de Plan	03		
Nombre et endroits de prélèvements dans le matériau suspect	3 prélèvement(s) sur mastic		
Quantité <u>approximative</u> du matériau suspect concerné par la présente fiche			
Accessibilité de ce matériau suspect			
Traitement de surface	-		
Etat de dégradation, dommages éventuels et leur étendue	Bon état		
Remarques éventuelles			
Conclusion			
Présence ou absence d'amiante	NEGATIF ne contient pas de fibres d'amiante		
CDM : Connaissance du matériau (par l'expert lui-même)			
Résultat obtenu par analyse d'un laboratoire agréé			X



Photo(s) 08a --> 08b

2.2. Tableau récapitulatif des applications amiantées ou supposées

SS=Sous-Sol			CDM = Connaissance Du Matériau			Oui	A = Amosite									
Rez=Rez-de-Chaussée			A/C = Asbeste-Ciment			Non	C=Chrysotile									
Ext.=Extérieur			RS = Revêtement de sol			Suspicion	CC = Crocidolite									

Localisation			Application	N° plan	Etat	Amiante					Fiche	Photo	Métré	
Bât.	Niv.	Dénomination				Présence	M.C.A.	Labo.	N° d'échant. :	Analyse	N°	N°	Quantité approx.	Unité
Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles	+0	Escalier cour de récréation	Fourreau	02	Bon état	Oui	A/C	A-ulab	220846-001-003	C	01	01a --> 01b	50	cm

Pour les applications M.C.A. qui resteraient en place, un programme de gestion doit être immédiatement mis en application en attendant l'élimination, conformément au Titre III de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail.

§ 2. Le programme de gestion comporte :

1° une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle;

2° les mesures de prévention à mettre en oeuvre;

3° les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés. Les mesures visées dans l'alinéa 1er, 3°, peuvent impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés, entretenus, réparés ou enlevés selon les conditions et modalités fixées par le présent arrêté.

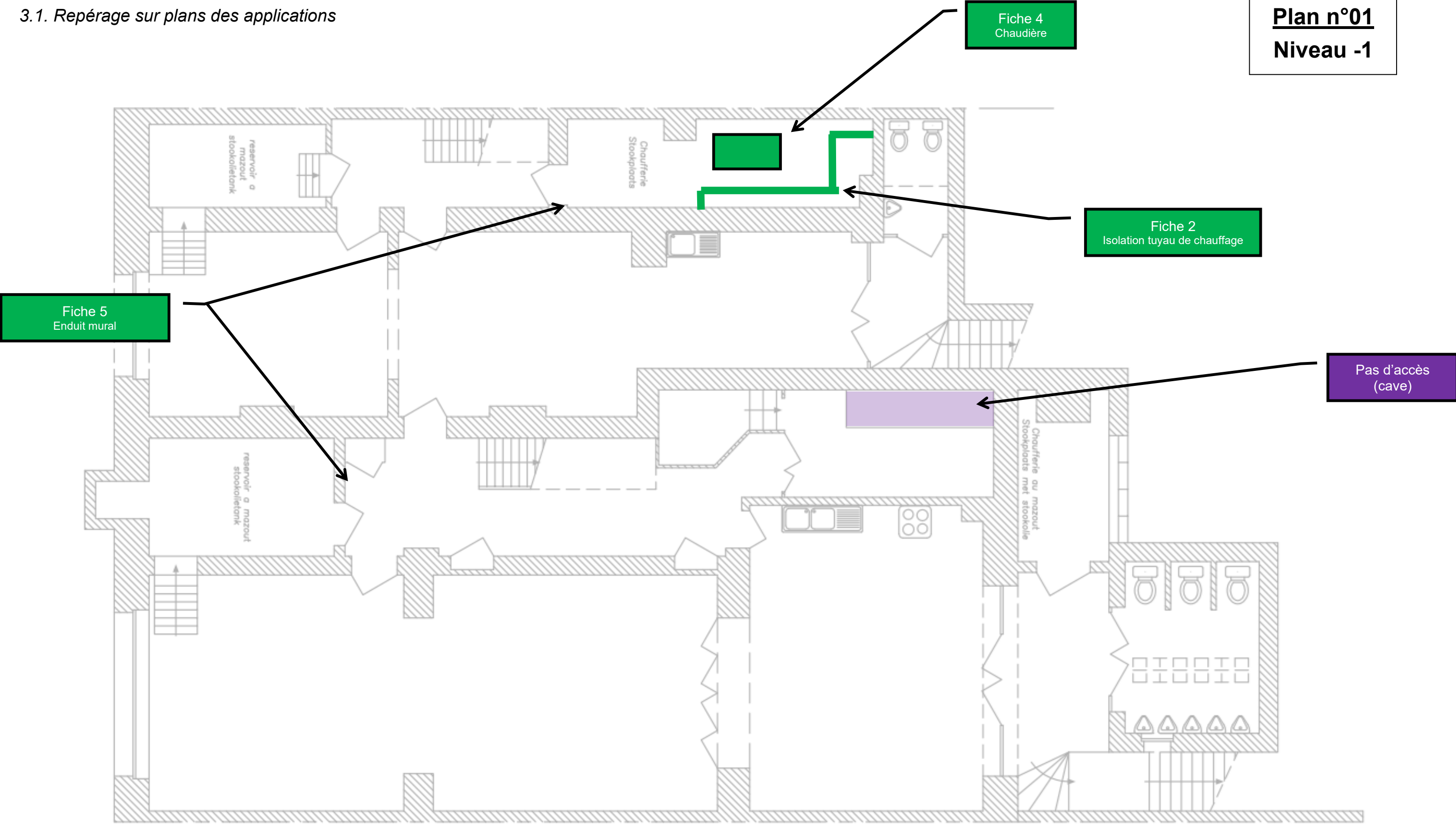
2.3. Tableau récapitulatif des applications non amiantées

Localisation			Application	N° plan	Etat	Amiante					Fiche	Photo
Bât.	Niv.	Dénomination				Présence	M.C.A.	Labo.	N° d'échant. :	Analyse	N°	N°
Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles	-1	Cave/chaufferie	Isolation tuyau de chauffage	01	Bon état	Non		A-ulab AIB	220846-001-001 MAM 6	-	02	02a --> 02c
Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles	3	Comble	Isolation cuve	05	Bon état	Non		AIB	MAM 5	-	03	03a
Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles	-1	Chaufferie	Chaudière	01	Bon état	Non		CDM	-	-	04	04a --> 04b
Ecole Tampon Boulevard Clovis 29-31 1000 Bruxelles	-1 à +3	Locaux	Enduit mural	01 -> 05	Bon état	Non		A-ulab	220846-001-002 220846-001-004 220846-001-007 220846-001-008 220846-001-010 220846-001-011	-	05	05a --> 05e
Ecole Tampon Boulevard Clovis 29 1000 Bruxelles	Toit	Toiture	Sous-toiture	05	Bon état	Non		CDM	-	-	06	06a
Ecole Tampon Boulevard Clovis 29-31 1000 Bruxelles	Toit	Toiture	Tuiles en terre cuite ou zinc	-	Bon état	Non		CDM	-	-	07	07a --> 07b
Ecole Tampon Boulevard Clovis 29-31 1000 Bruxelles	+1	Fenêtres	Mastic vitrage	03	Bon état	Non		A-ulab	220846-001-005 220846-001-006	-	08	08a --> 08c

3. Annexes

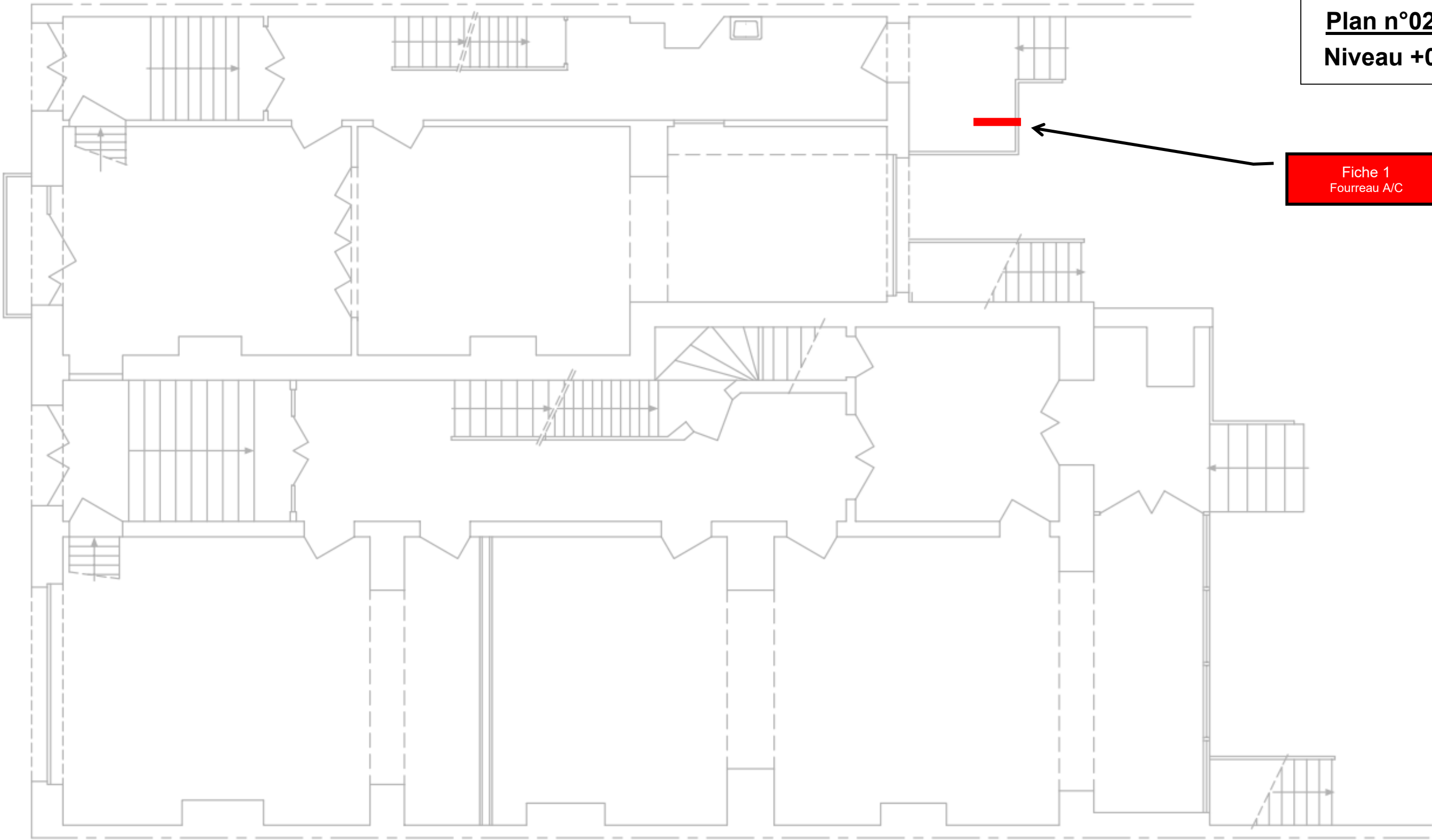
3.1. Repérage sur plans des applications

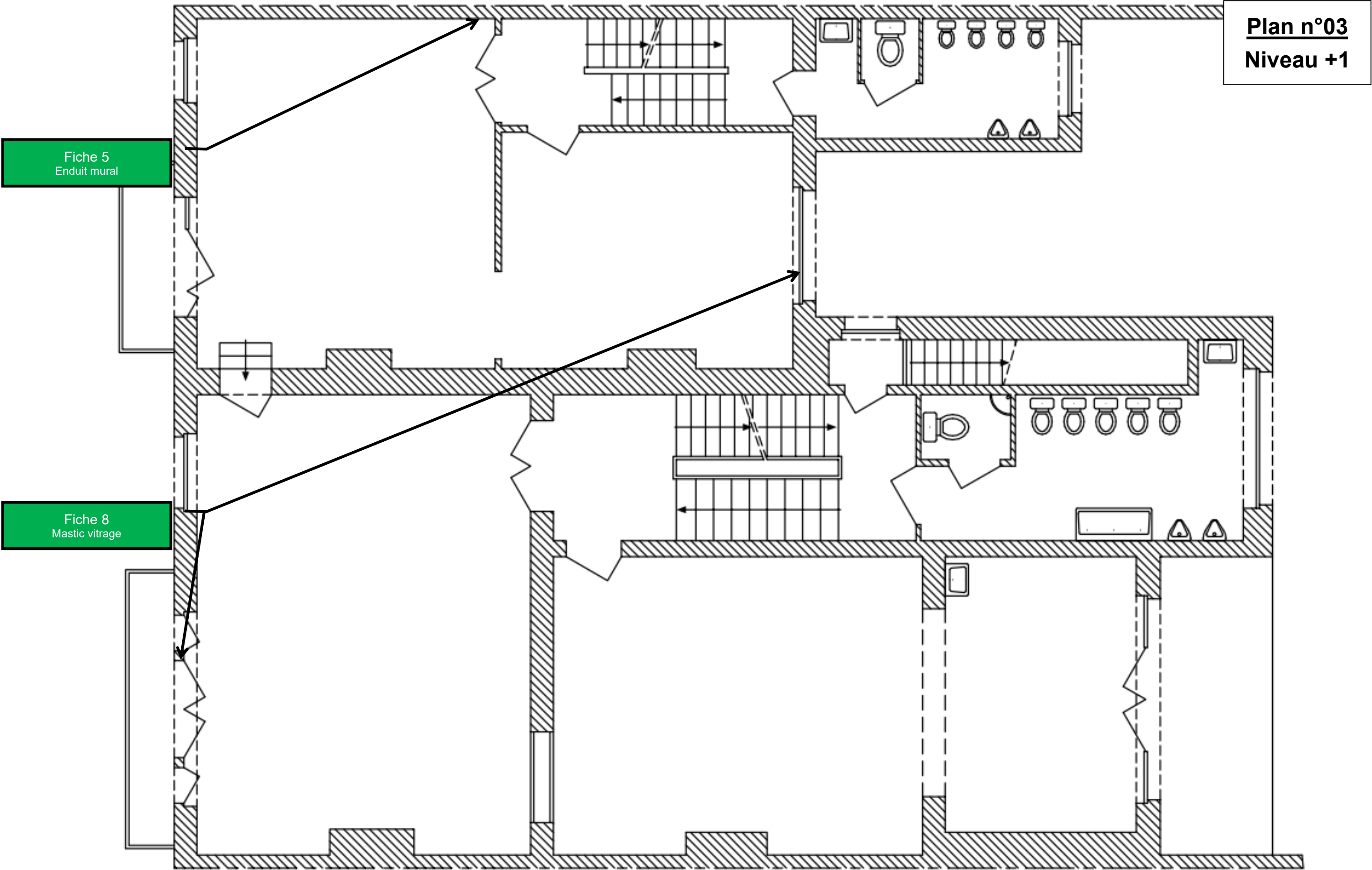
Plan n°01
Niveau -1



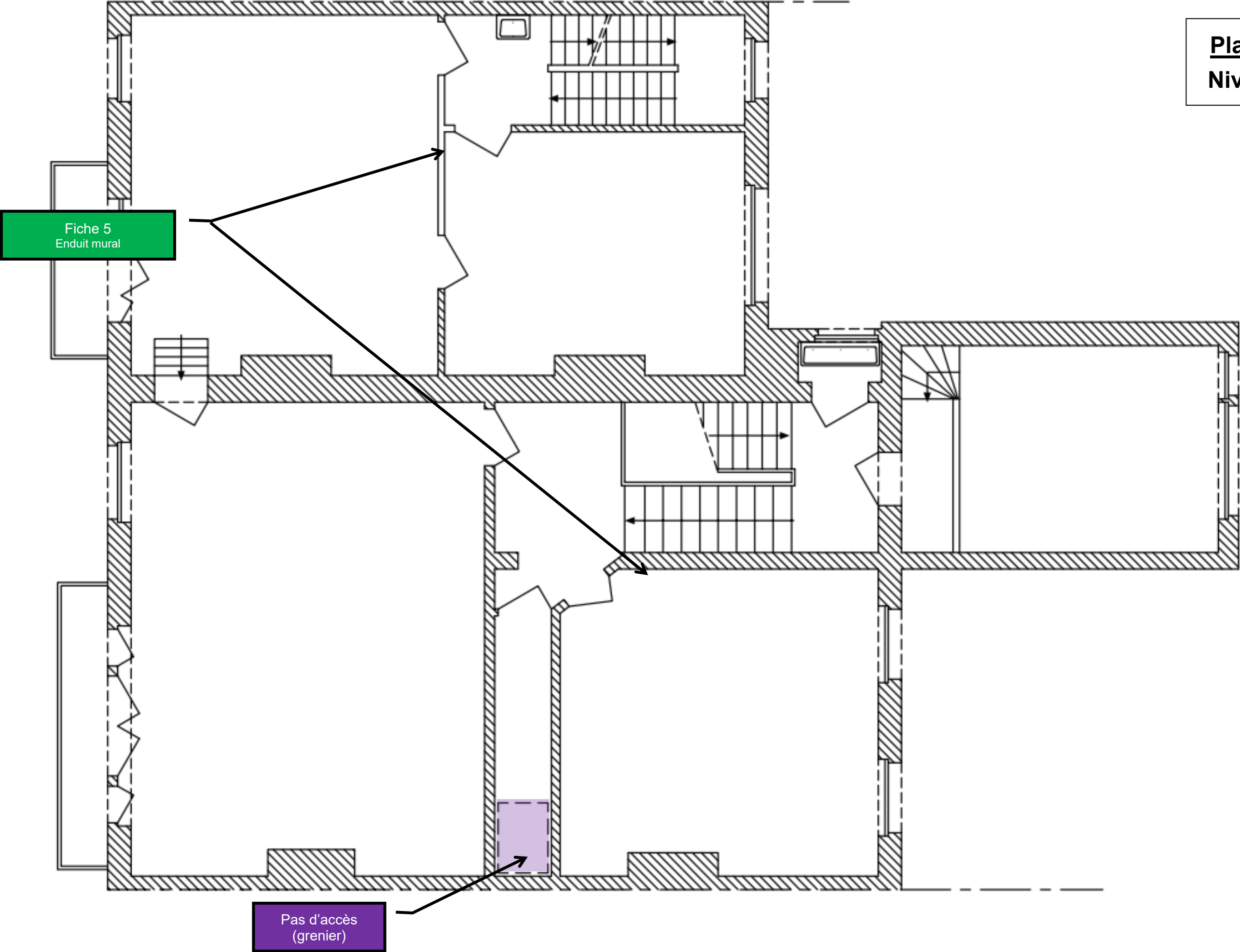
Plan n°02
Niveau +0

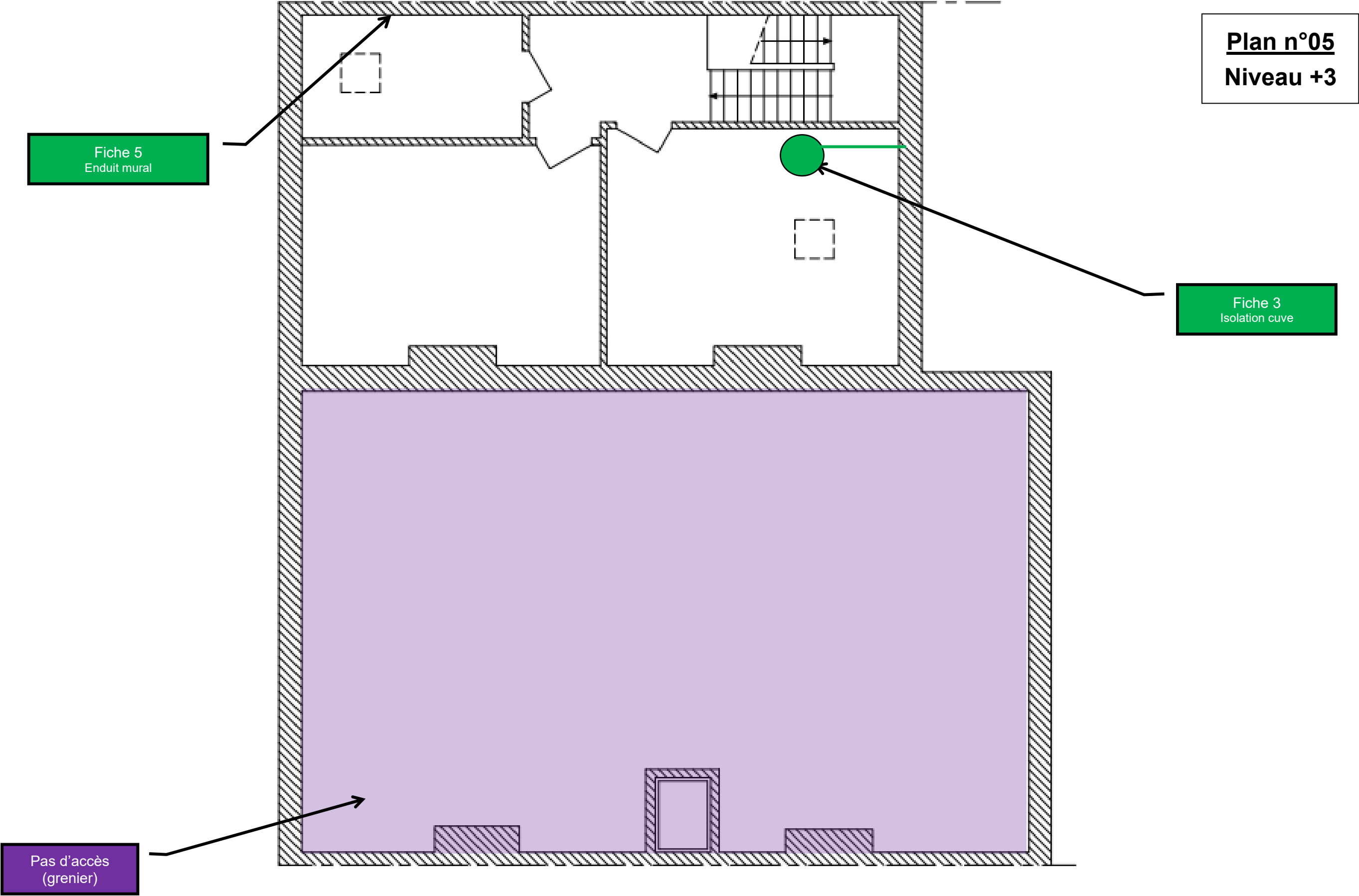
Fiche 1
Fourreau A/C





Plan n°04
Niveau +2





3.2. Rapport d'analyses

a-ULaB

Page 1 sur 1

Rapport d'analyse d'échantillons de matériaux

220846-001-PLMBis

Analyse en accord avec la méthode HSG248 : Microscopie à lumière polarisée (MOLP) avec dispersion de couleurs suivant McCrone.

Confidentiel

A l'attention de	M. Thomas Struyve		
	Wascos		
	Rue Bel Air, 24 – 7190 Ecaussinnes		
E-Mail	ts@wascos.be ; dm@wascos.be		
Bâtiment/référence	WAS2848		
Echantillonnage par	Client		
Analysé par	Emilie Renders		
Nombre d'échantillon(s)	10	Reçus le	09/05/2022
Date de l'analyse	10/05/2022	Date du rapport	12/05/2022

Résultats

Les résultats ci-dessous sont obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF ETCS			Hors agrément
Référence a-ULaB	Description par le client	Type(s) d'amiante présent(s)	Autre(s) type(s) de fibre(s)
220846-001-001	220506/001 -1 n°29	//	FO, FMA
220846-001-002	220506/002 -1 n°29	//	FO
220846-001-003	220506/003 +0 n°29	Chrysotile	//
220846-001-004	220506/004 +0 n°31	//	FO
220846-001-005	220506/005 +1 n°31	//	Rares FO
220846-001-006	220506/006 +1 n°29	//	//
220846-001-007	220506/007 +1 n°29	//	FO
220846-001-008	220506/008 +2 n°31	//	FO
220846-001-009	220506/010 +2 n°29	//	FO
220846-001-010	220506/011 +3 n°29	//	FO
Fin des résultats obtenus en tant que laboratoire agréé par le SPF ETCS			

FO = Fibres organiques, FMA=Fibres minérales artificielles, // non détecté (inférieur à la limite de détection)

Le laboratoire et son personnel ne peuvent être tenus pour responsables d'informations erronées qui nous auraient été communiquées par le client à propos de(s) échantillon(s) ou pour toute utilisation ou interprétation impropre des informations que nous aurions fournies. Dans tous les cas, la responsabilité du laboratoire se limitera uniquement à la fourniture d'analyses de confirmation. Sauf cas de spécification particulière, le laboratoire conservera les échantillons soumis pendant une période de six mois. Ce rapport concerne uniquement les échantillons soumis et analysés. Ce rapport ne peut pas être reproduit, excepté dans son intégralité, sans approbation écrite du laboratoire. Le laboratoire peut être contacté pour toute question relative aux résultats contenus dans le présent rapport ou aux méthodes d'analyses utilisées.



Bernard Hermans
Directeur Technique

Dossier : Ecole maternelle A.MAX
 Ref : RF000172.050-01
 Date : 03/07/00



LOCALISATION

DESCRIPTION

Bâtiment : Ecole maternelle A.MA	SOL	MUR	PLAFOND	FAUX-PLAF
Etage : +3	Bois	Maçonnerie	Tuiles	
Local : Grenier				

COMMENTAIRES

--

PRELEVEMENT

Lieu d'échantillonnage : Vieille cuve Matériau : Tissus de plâtre Observations :	ECHANTILLON MAM 5 PHOTO 9
--	---

IDENTIFICATION

ECHANTILLON EXEMPT D'AMIANTE !	autres fibres ☒ Non ☐ fm ☐ fo ☐ Autre
---------------------------------------	---

GESTION

Gén	Tech	Degré d'urgence estimé	Type d'action à envisager	SI spécificité
		N.A.	N.A.	



Dossier : Ecole maternelle A.MAX
 Ref : RF000172.050-01
 Date : 03/07/00



LOCALISATION

DESCRIPTION

Bâtiment : Ecole maternelle A.MA	SOL Carrelage	MUR Maçonnerie	PLAFOND Maçonnerie	FAUX-PLAF
Etage : -1				
Local : Chaufferie				

COMMENTAIRES

--

PRELEVEMENT

Lieu d'échantillonnage Tuyaux

Materiau: Calorifuge

Observations:

ECHANTILLON

MAM 6

PHOTO

10

IDENTIFICATION

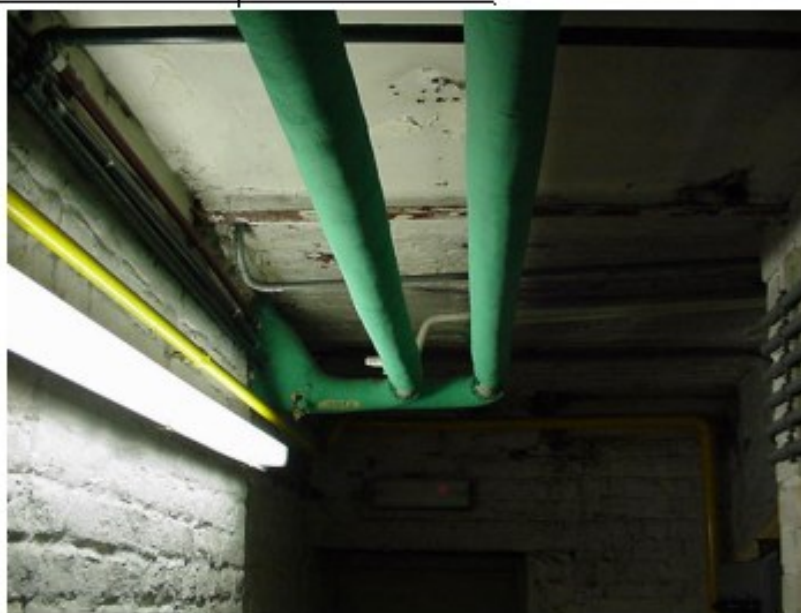
ECHANTILLON EXEMPT D'AMIANTE !

autres fibres

☒ Non
 ☐ fm
 ☐ fo
 ☐ Autre

GESTION

Gén	Tech	Degré d'urgence estimé	Type d'action à envisager	Si spécificité
		N.A.	N.A.	



3.3. Recommandations et programme de gestion

Des applications amiantées sont présentes. Sous forme de :

- Fourreau A/C

Vu les applications de Matériaux Contenant de l'Amiante (MCA) présentes, le programme de gestion doit être immédiatement mis en application en attendant l'élimination, conformément au Titre III de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail.

Une visite annuelle est obligatoire dans le cadre de ce programme de gestion.

Extrait de l'Arrêté Royal du 28 avril 2017 établissant le livre VI agents chimiques, cancérigènes et mutagènes du code du bien-être au travail :

CHAPITRE II. — Inventaire

Art. VI.3-4.-

§ 1er. L'employeur établit un inventaire de la totalité de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante présents dans toutes

les parties des bâtiments (y compris les éventuelles parties communes), et dans les équipements de travail et équipements de protection se

trouvant sur le lieu de travail. Si nécessaire, il demande toutes les informations utiles aux propriétaires.

La disposition visée à l'alinéa 1er n'est pas d'application pour les parties des bâtiments, les machines et les installations qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante. Il ne faut pas endommager un matériau intact qui, dans des conditions normales, n'est pas atteint afin d'y recueillir des échantillons pour établir l'inventaire.

§ 2. Préalablement à l'exécution de travaux qui peuvent comprendre des travaux d'enlèvement d'amiante ou de démolition, ou d'autres travaux qui peuvent mener à une exposition à l'amiante, l'employeur, maître d'ouvrage pour ces travaux complète l'inventaire visé au § 1er avec les données concernant la présence d'amiante et des matériaux contenant de l'amiante dans les parties des bâtiments, les machines et les installations qui sont difficilement accessibles et qui dans des conditions normales ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante. Dans ce cas, un matériau intact qui, dans des conditions normales, n'est pas atteint peut être endommagé pendant l'échantillonnage.

Art. VI.3-5.- L'inventaire contient :

1° un aperçu général de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante, présents aux endroits visés à l'article VI.3-4;

2° un aperçu général des parties des bâtiments, des machines et des installations difficilement accessibles et qui, dans des conditions normales, ne peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante;

3° par local, partie de bâtiment ou par équipement de travail ou équipement de protection :

a) l'application dans laquelle l'amiante a été utilisé;

b) une évaluation de l'état de l'amiante ou des matériaux contenant de l'amiante;

c) les activités qui peuvent donner lieu à une exposition à l'amiante.

Art. VI.3-6.- Cet inventaire est tenu à jour.

Pour l'élaboration et la mise à jour de l'inventaire, l'employeur peut se faire assister par un service ou un laboratoire, agréé pour l'identification des fibres d'amiante dans des matériaux, selon les dispositions du livre II, titre 6.

Dans le cas où un fonctionnaire chargé de la surveillance l'estime nécessaire ou en cas de contestation par le Comité, l'employeur fait appel à un laboratoire agréé pour faire l'inventaire. Art. VI.3-7.- Le conseiller en prévention sécurité du travail et le conseiller en prévention-médecin du travail rendent chacun un avis écrit sur l'inventaire.

Ces avis ainsi que l'inventaire et les modifications qui y sont apportées sont soumis, pour information, au Comité.

Art. VI.3-8.- L'inventaire est tenu à la disposition des fonctionnaires chargés de la surveillance.

Art. VI.3-9.- L'employeur qui fait effectuer des travaux dans son établissement par une entreprise extérieure dont les travailleurs peuvent être exposés à des risques imputables à l'amiante transmet, contre accusé de réception, une copie de la partie pertinente de l'inventaire à l'employeur de ces travailleurs.

Art. VI.3-10.- L'employeur d'une entreprise extérieure qui vient effectuer chez un employeur, un indépendant ou un particulier des travaux d'entretien ou de réparation, d'enlèvement de matériaux ou démolition, prend, avant de commencer les travaux, toutes les mesures nécessaires pour identifier les matériaux qu'il soupçonne contenir de l'amiante.

Lorsqu'il effectue ces travaux pour un employeur, il lui demande l'inventaire visé à l'article VI.3-4. Il lui est interdit de commencer les travaux tant que l'inventaire n'a pas été mis à sa disposition. Si le moindre doute existe concernant la présence d'amiante dans un matériau ou dans une construction, il applique les dispositions du présent titre.

CHAPITRE III. — Programme de gestion

Art. VI.3-11.-

§ 1er. L'employeur qui, sur base de l'inventaire, a constaté la présence d'amiante dans son entreprise, établit un programme de gestion.

Ce programme vise à maintenir l'exposition à l'amiante des travailleurs appartenant ou non au personnel de l'entreprise au niveau le plus bas possible. Ce programme est régulièrement mis à jour.

§ 2. Le programme de gestion comporte :

1° une évaluation régulière, au moins annuelle, de l'état de l'amiante et des matériaux contenant de l'amiante par une inspection visuelle;

2° les mesures de prévention à mettre en œuvre;

3° les mesures qui sont prises avec une planification de travail concordante lorsque l'amiante et les matériaux contenant de l'amiante sont en mauvais état ou sont situés dans des endroits où ils sont susceptibles d'être heurtés ou détériorés. Les mesures visées à l'alinéa 1er, 3° peuvent impliquer que les matériaux contenant de l'amiante soient fixés, encapsulés, entretenus, réparés ou enlevés selon les conditions et les modalités fixées dans le présent titre.

Art. VI.3-12.- Après avis du conseiller en prévention sécurité du travail et du conseiller en prévention-médecin du travail, le programme de gestion est adapté à l'évolution de la situation et soumis pour avis au Comité.